

Paramètre	Accord intéressement FT SA 2009 - 2011	Accord intéressement FT SA 2012 - 2014	Commentaires
Méthode générale de calcul de l'intéressement	Méthode ascendante : calcul direct des intéressements individuels, dont l'addition donne l'intéressement total.	Méthode descendante : calcul de l'intéressement total (P x masse salariale) puis répartition de l'intéressement entre les personnes.	Seule la méthode descendante est autorisée par la loi. Nous avons obtenu que FT se conforme à celle-ci, ce qui augmente l'intéressement versé (cf. ci-dessous).
Masse globale de l'intéressement	Non définie à l'avance. Les calculs de FT étaient invérifiables.	L'intéressement total est défini par un pourcentage d'intéressement appliqué à la masse salariale de l'exercice, qui est vérifiable car publiée dans les comptes sociaux	L'application de la méthode légale à l'année 2011 aurait conduit à un intéressement supérieur de 15,3 M€ (8,3%) à celui qui a été distribué (185M€)
Principe général de répartition de l'intéressement	Intéressement individuel = % intéressement x (50% x Rému moyenne année précédente x prorata du temps de présence + 50% x Rému individuelle)	Partage de l'intéressement global en 2 sous-masses égales : - 50% réparti au prorata des temps de présence de tous les salariés éligibles - 50% réparti au prorata des salaires de tous les salariés éligibles. Contrairement à la méthode précédente, ceci assure que la totalité de l'intéressement est distribué.	L'utilisation de la rému moyenne de l'année précédente (plus faible) entraînait un manque à gagner pour les salariés. De plus elle nécessitait que l'indicateur 211bis du Bilan social soit "redressé" (calculé pour un temps plein), ce qui était invérifiable et contraire à l'arrêté du 8/12/1977 qui le définit.
Rémunération prise en compte	Basée sur une liste "à la Prévert" de "types" d'avantages monétaires et d'indemnités pris en compte, non conforme aux principes généraux affichés dans l'accord	Définition simple identique à celle de l'accord de participation (montant brut imposable), qui supprime tous les oublis de la définition antérieure.	Conformément à la réglementation, le salaire pris en compte en cas d'absence pour maternité, adoption, accident du travail, etc. est dans tous les cas celui qu'aurait perçu le salarié s'il avait travaillé pendant les mêmes périodes.
Répartition au prorata du temps de présence	Répartition du temps de présence basée sur la quotité <u>payée</u> . FT en avait profité, de 2006 à 2008, pour réduire l'intéressement versé aux CFC, qui sont du temps de présence à 100% (FT condamnée par le Tribunal Administratif et le TGI dans les procédures intentées à l'initiative de la CFE-CGC)	Répartition du temps de présence basée sur la quotité <u>travaillée</u> , comme l'impose la loi.	FT a voulu reconduire dans le nouvel accord la répartition illégale antérieure. A la demande de la CFE-CGC, la direction a fait appel à l'Inspection du Travail qui nous a donné raison.
Calcul du pourcentage d'intéressement	Basé sur l'atteinte de l'objectif financier (IPO, Indicateur de Performance Opérationnelle = EBITDA - CAPEX), sous condition d'atteinte de l'objectif de qualité. Ceci entraîne des effets de seuil intolérables lorsque la qualité est légèrement inférieure à l'objectif.	Basé sur 2 paramètres indépendants qui s'additionnent : le taux d'atteinte de l'objectif financier et le taux d'atteinte de l'objectif de qualité. Il n'y a plus d'effet de seuil.	Le nouvel accord "répartit les risques" et récompense directement les efforts en matière de qualité. L'atteinte des objectifs de qualité est moins soumise à l'environnement externe que l'atteinte des objectifs financiers.
Seuil de déclenchement de l'intéressement	Atteinte de 95% de l'objectif financier	Atteinte de 90% de l'objectif financier ou de 90% de l'objectif de qualité (critères indépendants)	Le déclenchement de l'intéressement a été sécurisé en abaissant le seuil de déclenchement à 90% de l'objectif, ce qui augmente l'intéressement lorsque les résultats sont inférieurs aux objectifs.
% intéressement mini, moyen (objectifs atteints), maxi	0,5% - 4% - 5% (sous réserve d'atteinte de l'objectif de QS)	1,5% (1 IPO + 0,5 IQS) - 4% (2,8 IPO + 1,2 IQS) - 5% (3,5 IPO + 1,5 IQS)	Mini plus élevé dans le nouvel accord. Dans l'environnement actuel, les objectifs de QS sont plus aisés à atteindre et sécurisent une part notable de l'intéressement
Objectifs financiers	67% IPO FT (obj 2795 M€ en 2011) + 33% IPO OF (obj 2919 M€ en 2011)	67% IPO fixe et multiservices (obj 1862 M€) + 33% IPO mobile (obj 2714 M€)	La diminution des objectifs financiers 2012 prend en compte le durcissement de la concurrence externe
Objectifs de qualité	90% taux de contact (appels au SAV / parcs de clients) + 10% indice de loyauté client Grands Comptes (note sur 10 obtenue par sondage)	80% taux de contact (appels au SAV / parc de clients) + 10% indice de loyauté client Grands Comptes + 10% indice de loyauté client marché entreprise	L'objectif 2012 de taux de contact est inférieur au résultat obtenu en 2011. Les objectifs des Indices de Loyauté Clients sont égaux ou légèrement supérieurs aux résultats 2011, mais ne représentent que 20% du poids de l'indicateur.